



# SALON DE L'HABITAT

CHÂTEAU-SALINS

## DOSSIER DE COMMERCIALISATION

09 & 10 MARS 2024

IMMOBILIER  
BÂTIMENT  
DÉCORATION  
ARTISANAT  
ASSURANCES  
FINANCEMENT

UCACS



**UCACS**

14 Place de la Saline  
57170 Château Salins  
contactucacs@gmail.com

**0656740156**  
**0689768430**  
**0624842719**

# NOS FORMULES

Différentes formules sont possibles :

## FORMULE N°1

**DIMENSIONS DE L'EMPLACEMENT, FAÇADE DE 3M : 3 x 3m (9m<sup>2</sup>)**

Stand non-personnalisé : 500€ TTC

250€ TTC pour les adhérents UCACS

## FORMULE N°2

**DIMENSIONS DE L'EMPLACEMENT, FAÇADE DE 6M : 6 x 3m (18m<sup>2</sup>)**

Stand : 1000€ TTC

: 500€ TTC pour les adhérents UCACS

## FORMULE N°3

**DIMENSIONS DE L'EMPLACEMENT, EN ANGLE, 2 FAÇADES DE 3M**

Stand : 600€ TTC

: 300€ TTC pour les adhérents UCACS

# PLAN DE COMMUNICATION



**10,000 Flyers** distribués sur plus que 30 communes.



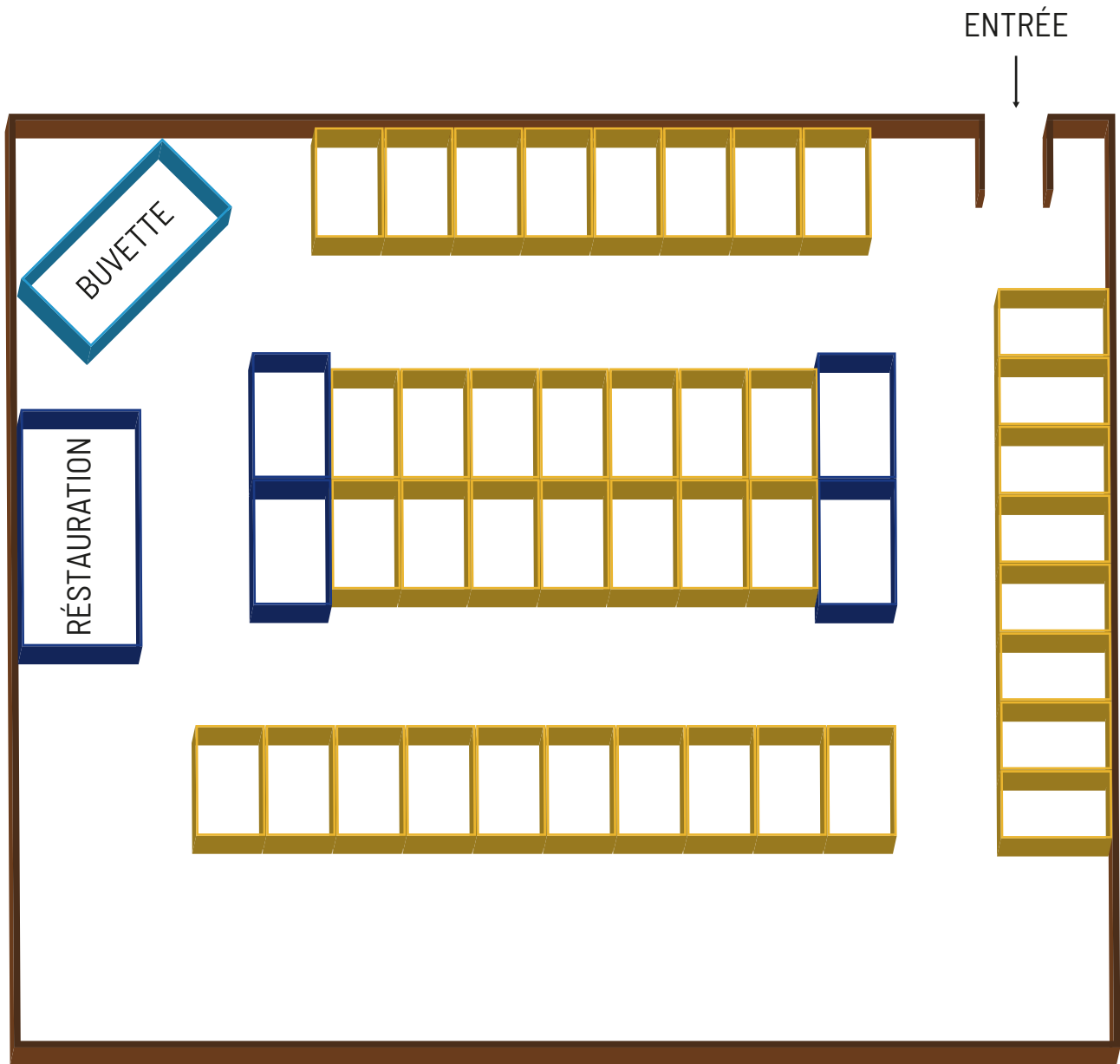
**10 banderoles** déposées au bord de route sur l'ensemble de l'arrondissement.



**Publicités sur 5 lignes de bus :**

- Nancy
- Metz

# PLAN DES STANDS



# FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Nom (raison sociale) de l'Exposant .....  
Personne à contacter ..... Fonction .....  
Adresse .....  
Code Postal - Ville ..... Pays .....  
Téléphone .....  
E-mail ..... Site internet .....  
No. SIRET .....

## VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ :

- Immobilier       Bâtiment       Artisanat       Décoration  
 Equipements       Assurance finance       Autre

## CHOIX DU STAND :

SELON LES FORMULES PRÉCÉDEMMENT CITÉES :	NON PERSONALISÉ	ADHÉRENTS	PRIX EN €/TTC
<input type="checkbox"/> Formule N°1   9m2	<input type="checkbox"/>   500€	<input type="checkbox"/>   250€	.....
<input type="checkbox"/> Formule N°2   18m2	<input type="checkbox"/>   1000€	<input type="checkbox"/>   500€	.....
<input type="checkbox"/> Formule N°3   9 m2 angle	<input type="checkbox"/>   600€	<input type="checkbox"/>   300€	.....

## PROCÉDURE DE RÈGLEMENT & ÉCHÉANCIER

- 50% du coût du stand TTC, doit être réglé à la commande. Les chèques sont à libeller au nom de «UCACS, Château-salins».
- Aucun stand ne pourra être livré sans le règlement de la somme due au plus tard 3 semaines avant le début du salon. Ce document est un contrat engageant la responsabilité du signataire. Nous confirmons votre participation à cet événement et confirmons avoir accepté le «Règlement interne de Salon d'habitat». Le contrat ne peut être annulé par le participant. Le participant reconnaît à l'avance que la société organisatrice ayant engagé des dépenses liées à sa demande contractuelle, n'est tenu de rembourser aucun des frais déjà engagés et que le participant reste redevable envers UCACS, Château-salins des montants impayés.
- ASSURANCES : L'assurance liée à la responsabilité civile ainsi que l'assurance liée au stand et aux produits exposés sont à la charge et à la responsabilité de l'exposant.

Montant en € TTC .....

Nom/Prénom

Signature

Date

.....

.....

.....

# RÉGLEMENT INTERNE

## DATES ET HORAIRES

Le Salon de l'habitat est ouvert le Samedi 9 mai de 10h00 à 19h00 et le Dimanche 10 mai 2024 de 10h00 à 18h00. Ouverture au Grand Public à 10h00.

## ARTICLE 1: DESCRIPTIF DU SALON

Le Salon de l'habitat est constitué d'un circuit d'exposition, abritant différents pôles:

- Immobilier
- Restauration
- Bâtiment
- Assurance Finance
- Artisanat
- Equipement
- Décoration

Dans toute communication avec la société organisatrice et pour éviter toute confusion, l'exposant devra systématiquement préciser le pôle auquel il est rattaché, ainsi que le numéro de stand qui lui a été attribué. Tous les locaux et emplacements situés dans les structures et à leurs abords ne peuvent être exploités, sauf convention express avec UCACS Château-salins.

## ARTICLE 2: ACCÈS ET OBLIGATIONS

### A/ ACCÈS PUBLICS

Le droit d'entrée pour les visiteurs non professionnels est gratuit. Les enfants en bas âge devront obligatoirement être accompagnés d'un tuteur légal.

### B/ OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Les exposants doivent appliquer et respecter les différentes règles de sécurité présentées dans ce document, en plus des législations applicables.

## ARTICLE 3: MONTAGE / DÉMONTAGE

### A/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Durant les opérations de montage, comme de démontage, aucun véhicule ne sera admis à l'intérieur du bâtiment d'exposition. Des règles simples et strictes de sécurité, santé et conditions de travail sont à respecter par l'ensemble des personnes présentes sur site.

### B/ RESPECT DES INFRASTRUCTURES ET MATÉRIELS

Les exposants sont responsables, pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte, de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel. Toute dégradation (y compris la peinture), l'évacuation de tous matériaux non enlevés au démontage sera facturée à l'exposant. Les appareils de lutte contre l'incendie doivent rester en permanence visibles et dégagés.

## C/ CONCEPTION ET AMÉNAGEMENT DES STANDS GÉNÉRALITÉS

Les travaux d'aménagement et de décoration devront être exécutés sans que ceux-ci puissent en aucune façon dégrader tout bien ou structures du Salon. Ils ne pourront entraver le fonctionnement, ni causer directement ou indirectement un danger aux personnes ou aux biens quels qu'ils soient.

## DÉMARCHES PRÉALABLES

Les projets d'aménagement et de décoration des stands devront IMPÉRATIVEMENT être soumis à l'approbation de la société organisatrice avant la manifestation (09/03/2024). Les plans soumis donneront les côtes d'encombrement en plan et en élévation ainsi que l'esthétique générale du projet.

Ceux-ci devront être fournis au plus tard un mois avant l'ouverture du Salon. La société organisatrice se réserve le droit d'exiger que soit apportée, aux plans et aux exécutions sur place, toute modification qu'elle jugerait nécessaire ou utile au respect des prescriptions du présent article.

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les travaux d'aménagement des stands doivent laisser libres, accessibles et visibles, les portes de secours et tout autre équipement semblable.

## SUSPENSIONS ET ACCROCHAGES

Tous les stands devront être entièrement autoportants, sans suspension ou appui aux murs et aux plafonds. Il ne pourra être dérogé à cette disposition que sous la responsabilité du contractant et en respectant la procédure suivante : toute liberté de conception est laissée aux exposants sous réserve de l'application des dispositions du présent règlement interne, y compris les mesures de sécurité et de non dégradation du matériel de l'expo.

## SUPERFICIE DES STANDS

Les exposants sont tenus de respecter le traçage au sol déterminant la superficie octroyée.

## HAUTEUR DES STANDS

Pour l'ensemble des stands nus, la hauteur des installations est réglementée dans le but de donner à l'ensemble de la manifestation une certaine unité, en garantissant une bonne visibilité au visiteur. La validation des hauteurs des éléments décoratifs sera sujette à l'approbation d'UCACS Château-salins. En règle générale, la hauteur des cloisons est limitée à 2 m, hors plancher technique.

## D/ MONTAGE

Le montage des stands débute la veille du salon. L'heure vous sera communiquée ultérieurement.

## E/ EMBALLAGE

Aucune caisse ou récipient vide ne devra rester dans l'enceinte du Salon. L'exposant est tenu de faire stocker dans un endroit de son choix ses emballages, sauf accord préalable avec la société organisatrice. Tout emballage laissé dans l'enceinte du Salon sera évacué en décharge. En cas de bris ou de perte, aucune réclamation ne sera admise.

## F/ DÉMONTAGE

Les opérations de démontage pourront commencer à partir du 10/03/24 à 18h15. Il est rappelé aux exposants de retirer de leur stand toute marchandise, matériel ou élément décoratif facilement transportable afin de les soustraire à toute convoitise. Le démontage ne peut commencer qu'à partir de la date et l'heure indiqués ci-dessus, dans le respect des exposants et afin de permettre aux derniers visiteurs de découvrir tous les exposants du Salon dans les meilleures conditions. Dès la fermeture, les prestataires du Salon démontent sans attendre toutes les structures, y compris les réserves et le mobilier d'exposition. Nous attirons votre attention sur le fait que pendant le démontage, le gardiennage n'est pas assuré. Il convient donc de prendre des précautions de surveillance.

## ARTICLE 4 : BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE A/CONDITIONS

À la demande de chaque exposant, une mise à disposition d'une alimentation électrique sur stand est effectuée. Le branchement est réalisé au moyen de rallonges.

## ARTICLE 5 : SECURITÉ

### A/ LISTE DE PRODUITS INTERDITS

Les produits suivants sont interdits sur les stands :

- Produits inflammables
- Les gaz propane et butane en bonbonne
- Les gaz inhibiteur de réaction d'oxydoréduction
- Les articles en cellulöid
- Les artifices pyrotechniques et explosifs
- Les gyrophares ou ampoules à éclats bleu

### B/ INTERDICTION DE FUMER

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment du Salon.